

Objet

La Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones peut vous aider à payer vos frais de transport entre la communauté des Premières Nations éloignée où vous résidez et l'école postsecondaire que vous fréquentez.

Si votre conjointe ou conjoint ou vos enfants à charge habitent avec vous pendant vos études postsecondaires, leurs frais de transport peuvent aussi être couverts par cette subvention.

Admissibilité

Pour être admissible, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Selon votre profil RAFEO, vous vous êtes identifié comme une Autochtone ou un Autochtone.
- Lorsque vous ne poursuivez pas vos études postsecondaires à plein temps, vous vivez dans une **communauté des Premières Nations éloignée** du Canada.
- Vous êtes inscrite ou inscrit soit dans une école postsecondaire publique ou privée ontarienne, soit dans une école postsecondaire publique canadienne approuvée aux fins du RAFEO.
- Vous avez présenté une **demande RAFEO pour étudiants à temps plein 2023-2024**, vous répondez à tous les critères d'admissibilité et vos besoins financiers pour la portion provinciale sont d'au moins 1 \$.

Qu'entend-on par « communauté des Premières Nations éloignée »?

Dans le cadre de cette subvention, les communautés des Premières Nations qui se trouvent dans les zones 4 et 3 établies par Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) peuvent être considérées comme des communautés éloignées. Le RCAANC définit le centre de services comme "la communauté la plus proche à laquelle une Première nation peut se référer pour accéder aux services gouvernementaux, aux banques et aux fournisseurs".

- Les communautés de la zone 4 n'ont aucune route offrant un accès à l'année à un centre de service.
- Les communautés de la zone 3 sont situées à plus de 350 km du centre de service le plus près.
- Trouver l'éligibilité : Pour consulter la liste complète des communautés de la zone 4 et de la zone 3, [veuillez cliquer ici](#).

Modalités du inancement

Vous pouvez demander cette subvention de deux manières différentes :

- En avance : Vous pouvez faire votre demande avant votre voyage et recevoir des fonds d'avance pour votre voyage.
- Remboursement : Vous pouvez recevoir faire rembourser les frais déjà engagés..

Vous pouvez demander le financement de quatre allers simples pour vous, ou de deux allers simples par personne si votre conjointe ou conjoint ou vos enfants quittent la communauté des Premières Nations pour habiter avec vous pendant vos études à plein temps.

Les frais de transport admissibles viseront les déplacements effectués :

- au plus tôt 30 jours avant le début de votre période d'études;
- au plus tard 30 jours après la fin de votre période d'études.

Remarque :

- Vous ne devez pas acheter votre billet plus de 30 jours avant le déplacement (par exemple, si votre déplacement a lieu le 1^{er} mai, vous ne devez pas l'acheter avant le 1^{er} avril).
- Vous devez réserver des allers simples uniquement, car des imprévus pourraient survenir.
- Si vous engagez des frais de transport avant l'approbation du financement, sachez que leur remboursement n'est pas garanti.

Maximums

Les frais de transport engagés pour vous rendre de votre communauté des Premières Nations éloignée à votre école postsecondaire seront pris en compte comme suit :

Si vous êtes célibataire ou si votre conjointe ou conjoint ou vos enfants à charge ne vivent pas avec vous pendant votre période d'études :

- Transport aérien : 1 300 \$ par vol, pour au plus quatre allers simples (donc un maximum de 5 200 \$) par année scolaire.
- Hébergement à l'hôtel pour les vols économiques dont l'itinéraire prévoit une escale pour la nuit : jusqu'à 200 \$ par voyage pour une nuitée maximum, en plus du montant maximal octroyé pour les billets d'avion.
- Autres moyens de transport (train, autobus, bateau, taxi, service de voiturage), sauf véhicules personnels : 75 \$ par trajet, pour au plus quatre allers simples (donc un maximum de 300 \$) par année scolaire.
- Véhicule personnel : 0,41 \$ par kilomètre.

Si votre conjointe ou conjoint ou vos enfants à charge vivent avec vous pendant votre période d'études :

- Transport aérien : 1 300 \$ par vol, pour au plus deux allers simples par personne (donc un maximum de 2 600 \$ par personne) par année scolaire.
- Hébergement à l'hôtel pour les vols économiques dont l'itinéraire prévoit une escale pour la nuit : jusqu'à 200 \$ par voyage pour une nuitée maximum, en plus du montant maximal octroyé pour les billets d'avion.
- Autres moyens de transport (train, autobus, bateau, taxi, service de voiturage), sauf véhicules personnels : 75 \$ par trajet, pour au plus deux allers simples par personne (donc un maximum de 150 \$ par personne) par année scolaire.
- Véhicule personnel : 0,41 \$ par kilomètre.

Documents requis

Le montant est calculé en fonction de chaque trajet. Pour en savoir plus, [consultez la section D du formulaire](#), qui traite des documents requis.

- Si vous faites une demande de remboursement, vous devez fournir des justificatifs pour chaque aller simple dont le financement a été approuvé.
- Si le trajet n'a pas encore eu lieu ou si le billet n'a pas encore été acheté, vous devez fournir des documents justificatifs provisoires.

Remise du formulaire de demande

Téléversez le formulaire dûment rempli en vous connectant au site Web du RAFEO (ontario.ca/rafeo) et en utilisant ensuite le bouton « Imprimer ou téléverser les documents ». Vous pouvez également retourner le formulaire sur papier selon l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessous :

Si vous fréquentez une école de l'Ontario :

Faites parvenir votre demande dûment remplie et les documents requis, au bureau d'aide financière de l'école que vous fréquentez.

Si vous fréquentez une école à l'extérieur de l'Ontario :

Faites parvenir votre demande dûment remplie et les documents requis à l'adresse suivante :
Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants,
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités,
C. P. 4500,
189 Red River Road 4th Floor,
Thunder Bay (Ontario)
P7B 6G9.

Dates limites pour envoyer la demande et les documents requis

Date limite de demande

Votre demande doit être reçue par votre bureau d'aide financière ou par le Ministère au plus tard **60 jours avant la fin de votre période d'études 2023-2024.**

Preuve de transport

Votre bureau d'aide financière ou le Ministère doit recevoir votre preuve de transport au plus tard **60 jours après la fin de votre période d'études 2023-2024.**

Si vous ne fournissez pas de preuve, ou si les frais de transport sont inférieurs au montant de subvention approuvé, vous devrez rembourser une partie ou la totalité des fonds versés. Communiquez avec votre bureau d'aide financière pour en savoir plus.

Vous avez des questions?

Si vous fréquentez une école de l'Ontario :

Communiquez avec le bureau d'aide financière de votre école.

Si vous fréquentez une école à l'extérieur de l'Ontario :

Communiquez avec le Ministère à l'adresse suivante :
Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants,
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités,
C. P. 4 500, 189 Red River Road, 4th Floor,
Thunder Bay (Ontario)
P7B 6G9.

Services téléphoniques de renseignements généraux : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (HE)

Téléphone : 1 807 343-7260

Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 877 OSAP-411 (1 877 672-7411)

ATS : 1 800 465-3958

Section A : Renseignements sur l'étudiante ou l'étudiant

Numéro d'assurance sociale :

Numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO), le cas échéant :

Nom de famille :

Prénom :

Adresse postale

Numéro et rue, route rurale ou case postale :

Appartement :

Numéro et rue, route rurale ou case postale :

Code postal :

Ville, village ou bureau de poste:

Province ou État :

Pays :

Indicatif régional et numéro de téléphone :

Section B : Renseignements sur votre école et sur votre période d'études

Nom de l'école :

Numéro d'étudiant :

Quelles sont les date du début et de la in de votre période d'études de 2023-2024?

Du :

Mois Année

Au :

Mois Année

Détails :

<input type="checkbox"/> Transport aérien	<input type="text"/>	\$
<input type="checkbox"/> Hébergement à l'hôtel (si votre itinéraire de vol comprend une escale d'une nuit)	<input type="text"/>	\$
<input type="checkbox"/> Service d'autobus ou de navette	<input type="text"/>	\$
<input type="checkbox"/> Traversier ou bateau	<input type="text"/>	\$
<input type="checkbox"/> Train	<input type="text"/>	\$
Total pour un aller simple	<input type="text"/>	\$

Section D : Documentation requise

Vous devez fournir des documents pour chaque aller simple approuvé pour la subvention. Si le trajet n'a pas encore eu lieu ou si le billet n'a pas encore été acheté, vous devez fournir des documents justificatifs provisoires.

Vous devez soumettre des justificatifs pour chaque bénéficiaire d'une subvention.

Trajets à venir ou pour lesquels les billets ne sont pas encore achetés

Transport par avion, train, bateau ou autobus

- Si le billet n'a pas encore été acheté : Vous devez fournir une preuve des frais prévus (ex. : capture d'écran du site Web de la compagnie aérienne où l'on voit le tarif aux dates voulues, devis d'une agence de voyages, capture d'écran du coût d'un séjour à l'hôtel aux dates voulues, s'il y a lieu).
- Si le billet a déjà été acheté : Vous devez fournir l'itinéraire de voyage ou une copie des billets, un reçu montrant le montant par personne et la confirmation d'une réservation à l'hôtel montrant le coût et la date de la nuitée (s'il y a lieu).

Transport local (taxi, service de voiturage, transport en commun) entre l'aéroport et la destination

- Vous devez fournir une estimation des frais prévus et en indiquer la source (site Web de la société, trajets précédents).

Véhicule personnel

- Vous devez fournir les adresses de départ et d'arrivée ou une description du trajet.
- Vous devez indiquer le nombre de kilomètres qui séparent les deux adresses. Si vous ne le savez pas, vous pouvez utiliser Google Maps pour fournir une estimation.

Trajets effectués

Transport par avion, train, bateau ou autobus

- Vous devez fournir la carte d'embarquement ou le billet de chaque voyageur, pour chaque correspondance, le cas échéant.
- Vous devez fournir l'itinéraire ou le reçu montrant les adresses de départ et d'arrivée, la date et le tarif, et ce, pour chaque voyageur.
- Vous devez fournir la facture d'hôtel montrant les dates du séjour et une preuve de paiement, s'il y a lieu.

Transport local (taxi, service de voiturage, transport en commun) entre l'aéroport et la destination

- Vous devez fournir un reçu montrant les adresses de départ et d'arrivée ou une description du trajet (par exemple, depuis l'aéroport).
- Le montant total déboursé doit figurer sur le reçu.

Véhicule personnel

- Vous devez fournir les adresses de départ et d'arrivée ou une description du trajet.
- Vous devez indiquer le nombre de kilomètres qui séparent les deux adresses. Si vous ne le savez pas, vous pouvez utiliser Google Maps pour fournir une estimation.

Section E : Autorisations, instructions, déclarations et signature de la candidate ou du candidat

Avis de collecte et d'utilisation des renseignements personnels

Les renseignements personnels, notamment votre numéro d'assurance sociale (NAS), fournis dans votre profil étudiant, dans la présente demande et dans le cadre de toute demande déposée antérieurement et de toute aide financière reçue auparavant seront collectés et utilisés par le ministère des Collèges et Universités (le Ministère) pour administrer et financer la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones. Votre NAS servira d'identificateur général pour l'administration de la subvention. Le Ministère peut retenir les services d'autres parties pour entreprendre ces activités. Aux termes d'une entente avec le Ministère, votre établissement postsecondaire et, sous réserve d'autorisation par le Ministère, ses agents qui administrent le RAFEO et ses vérificateurs, se servent des renseignements personnels vous concernant pour administrer la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones.

Par administration, on entend : déterminer votre admissibilité à une Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones; vérifier votre demande et les documents justificatifs, notamment vérifier tout octroi d'aide financière par un autre programme ministériel; verser votre bourse; vérifier votre bourse; tenir à jour et vérifier votre dossier; évaluer et recouvrer les paiements excédentaires; appliquer les dispositions des lois indiquées ci-dessous et les ententes entre vous et le Ministère; surveiller et vérifier les activités de votre école postsecondaire ou de ses agents autorisés pour veiller à ce qu'ils administrent adéquatement les programmes. Par administration des programmes par le Ministère on entend aussi : la présentation des rapports destinés au public sur l'éducation postsecondaire et la formation y compris l'administration et le financement des programmes d'aide aux étudiants; la planification, la prestation, l'évaluation et la surveillance de la qualité et de l'amélioration du contenu et de la prestation des programmes; la gestion du risque et des erreurs, la vérification et l'évaluation de la qualité; les inspections ou les enquêtes; les recherches sur l'éducation postsecondaire et la formation y compris tous les aspects de la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones. Il se peut que vous receviez une invitation à participer à des sondages sur les études postsecondaires et la formation. Par financement on entend : la planification, l'organisation et le versement des fonds de la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones.

Le Ministère recueille des renseignements personnels vous concernant en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19 dans sa version modifiée. Le Ministère administre la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones conformément aux articles 5, 15 et 16 de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, dans sa version modifiée et à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F12, dans sa version modifiée. Si vous avez des questions à propos de la collecte ou de l'utilisation de ces renseignements, veuillez communiquer avec le directeur, Direction du soutien aux étudiants, ministère de la Formation et des Collèges et Universités, C. P. 4500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9; 807 343-7260.

Consentement de l'étudiante ou de l'étudiant à la collecte indirecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels (OBLIGATOIRE)

- Je consens à ce que, jusqu'à ce que j'aie fourni des reçus pour les fonds de la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones que j'ai reçus ou que j'aie remboursé ces fonds, et jusqu'à ce que toute aide relevant de la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones ait été évaluée et remboursée, le Ministère peut, sans restriction, collecter indirectement et échanger les renseignements personnels à mon sujet qui servent à l'administration et au financement de la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones auprès des parties suivantes ou avec elles : mon établissement d'enseignement postsecondaire et ses vérificateurs et agents d'administration financière autorisés; les sous-traitants, vérificateurs et autres administrateurs extérieurs autorisés du Ministère; le ministère des Finances et les agences de recouvrement exploitées ou retenues par le gouvernement fédéral ou provincial ainsi que les agences de renseignements concernant le consommateur.

Déclaration de l'étudiante ou de l'étudiant

- J'ai besoin de l'aide de la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones pour défrayer les frais de transport identifiés dans le présent formulaire pour me rendre de ma communauté des premières nations à mon école postsecondaire identifiée dans la demande ou pour y retourner, et je ne recevrai aucune aide financière d'une autre source pour couvrir ces frais.
- Je comprends que je dois utiliser la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones pour défrayer les frais de transport identifiés dans la présente demande pour me rendre de ma communauté des premières nations à mon école postsecondaire ou y retourner et que je ne peux pas substituer la subvention à d'autres fins qui ne sont pas identifiées dans le présent formulaire.
- Je consens à fournir la documentation requise pour chaque Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones que je reçois ou que ma conjointe ou mon conjoint ou mes enfants à charge reçoivent en raison d'un déménagement de notre communauté des premières nations afin d'habiter avec moi pendant mes études à temps plein. Je fournirai cette documentation au plus tard 60 jours après la fin de ma période d'études aux termes du RAFEO. Je ferai parvenir toute la documentation au bureau d'aide financière de mon établissement d'enseignement postsecondaire ou au Ministère, conformément aux instructions données sur le formulaire.
- Si je ne fournis pas la documentation exigée, je conviens de rembourser par mandat ou chèque certifié à mon bureau d'aide financière ou au ministre des Finances, tous les fonds de la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones que je n'aurai pas utilisés au cours de la période d'études aux termes du RAFEO qui est précisée dans cette demande. Je comprends que le non-respect de cette exigence pourrait me rendre inadmissible à toute aide financière de la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones.
- Je comprends que je pourrais avoir à rembourser la totalité ou une partie de la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones si les renseignements et documents justificatifs que j'ai fournis relativement à la présente demande sont déterminés inexacts ou si des renseignements que je fournis changent, notamment en ce qui a trait à ma période d'études aux termes du RAFEO et (ou) de ma charge de cours.
- Je sais que je peux retirer tout consentement requis que j'ai donné dans cette section en écrivant à la directrice, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, à l'adresse indiquée ci-dessus, en tout temps avant d'accepter l'attribution d'une aide financière de la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones. Je comprends que le retrait de tout consentement requis aura des répercussions sur mon admissibilité à l'aide financière ainsi que sur la nature et le montant de la Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones.
- Je comprends que les renseignements que je fournis relativement à cette demande seront vérifiés, que tout changement découlant d'une vérification peut avoir une incidence sur mon admissibilité et le montant de ma Subvention ontarienne pour les frais de transport des Autochtones, et que je pourrais avoir à rembourser la totalité ou une partie de la subvention que j'aurai reçue.

J'ai lu et compris cette section dans son intégralité, y compris l'avis concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels me concernant; ma signature atteste que je consens à la collecte indirecte, à l'utilisation et à la divulgation de ces renseignements et que ma déclaration est complète et exacte.

Remarque : Si vous remplissez le présent formulaire en version électronique, utilisez la fonction « Fill & Sign » (remplissage et signature) ou "Identification numérique" dans Adobe Reader ou votre programme PDF pour y apposer votre signature.

Signature de la candidate ou du candidat :

Date :

Jour Mois Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--